



**ARRETE MUNICIPAL N° 2017- 35  
REVISION DU PLU - ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Beaumont – Haute Savoie –

VU le code général des collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;  
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants  
et R 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant  
la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2017 arrêtant le  
projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n°E17000239/38 en  
date du 14/06/2017 désignant M. Denis ECARNOT en qualité de  
Commissaire-enquêteur, à la demande de M. le Maire le 2 juin 2017 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune de Beaumont pendant 40 jours consécutifs **du  
lundi 4 septembre 2017 (9 h 00) au vendredi 13 octobre 2017 (16 h 00)**

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Denis ECARNOT est désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.  
Il siègera en Mairie de BEAUMONT où toutes les observations pourront lui être  
adressées à l'adresse suivante : Mairie de Beaumont – 1 parc de la Mairie –  
74160 BEAUMONT en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »  
ou par mail à : [plubeaumont.enquetepublique@gmail.com](mailto:plubeaumont.enquetepublique@gmail.com)

**Article 3 : Modalités de consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées en  
Mairie de Beaumont afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours  
ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- Lundi – mardi – jeudi : 9h00 - 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune : [www.beaumont74.fr](http://www.beaumont74.fr)

A cet effet, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public en Mairie pour accéder au site de la commune aux jours et heures d'ouverture au public détaillées ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur simple demande adressée en Mairie et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête.

#### **Article 4 : Recueil des observations**

Les observations portant sur le dossier soumis à enquête pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie suivant les horaires visés à l'article 3
- adressées par courrier en Mairie à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : 1 parc de la Mairie 74160 BEAUMONT
- adressées par mail à l'adresse dédiée suivante : [plubeaumont.enquetepublique@gmail.com](mailto:plubeaumont.enquetepublique@gmail.com)  
L'envoi de pièces jointes devra privilégier le format PDF

Les remarques adressées par écrit au commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Beaumont.

Les remarques adressées par mail seront quant à elles régulièrement transférées sur le site internet de la commune.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Beaumont les :

- Jeudi 07 septembre 2017 de 14 H à 17 H
- Samedi 23 septembre 2017 de 09 H à 12 H
- Samedi 07 octobre 2017 de 09 H à 12 H
- Vendredi 13 octobre 2017 de 14 H à 16 H

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à M le Maire le dossier d'enquête avec :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et propositions recueillies
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées

Copie du rapport d'enquête et des conclusions seront communiquées à M. le Préfet du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et accessibles sur le site internet de la commune.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de cette enquête publique sera affiché à la Mairie et dans les différents endroits fréquentés du public par tous les procédés en usage dans la commune de Beaumont 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera, en outre, inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné et le Messenger), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également disponibles sur le site internet de la commune.

#### **Article 8 : Suite de la procédure au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU est le conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU tel que soumis à enquête éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du Conseil Municipal pour approbation.

#### **Article 9 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préalablement à tout recours contentieux, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M le Maire dans les deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 10 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017-32

**Article 11 :**

M le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Beaumont, le 21 aout 2017

Le Maire,



Christian ETCHART

